VACCINATION DES VEAUX

Mieux vaut prévenir que guérir

Fièvre, toux, respiration difficile et saccadée : tels sont les symptômes de la fameuse grippe des veaux. Cette maladie causée par des virus conduit souvent à une pneumonie massive qui, sans traitement intensif à base d'antibiotiques, entraîne des taux de réforme élevés et des pertes de croissance considérables.

La multiplication des cas de grippe chez les veaux au cours des premières semaines après leur arrivée dans l'exploitation d'engraissement est la cause principale de l'utilisation actuelle en Suisse de plus de 35 % de tous les antibiotiques administrés animaux de rente. Cette pratique est également de plus en plus critiquée par les médias, les consommatrices et consommateurs et les offices fédéraux.

Que peut-on faire ? Pour l'essentiel, il s'agit de prévenir plus que de guérir, comme c'était le cas jusqu'à présent. L'exploitation de naissance joue un rôle important à cet égard : les veaux doivent arriver dans le commerce avec une condition optimale et surtout une protection immunitaire contre les principaux agents pathogènes de la grippe des veaux. Un bon approvisionnement en colostrum, un abreuvement intensif et la prophylaxie vaccinale sont les mots clés à cet égard.

« La vaccination est prévue à partir du 1er juillet 2025 sur l'ensemble du territoire pour tous les veaux des exploitations de naissance qui doivent être vendus. »

MESURE OBLIGATOIRE

Il est donc logique que l'Union suisse des paysans (USP) ait décidé, dans le cadre de la séance de la commission spécialisée dans l'élevage du 27 janvier 2025, d'intégrer la vaccination des veaux contre la grippe des veaux dès leurs arrivée dans l'exploitation de naissance dans les exigences de l'AQ, pour une durée initiale de trois ans. Une discussion de plusieurs années entre les agricultrices et agriculteurs, les organisations de producteurs, le commerce, Santé Bovins Suisse, Proviande, les offices fédéraux et les vétérinaires a ainsi trouvé un aboutissement positif.

La vaccination est prévue à partir du 1er juillet 2025 sur l'ensemble du territoire pour tous les veaux des exploitations de naissance qui doivent être vendus. La vaccination doit être effectuée par voie intranasale avec un vaccin vivant au moins quatorze jours avant la vente, afin d'obtenir une immunité résistante avant le transfert. Une vaccination de rappel est ensuite à nouveau obligatoire dans l'exploitation d'engraissement.

VEAUX PLUS SAINS

L'objectif est d'avoir des veaux en meilleure santé et en meilleure condition physique dans les exploitations d'engraissement grâce à la réduction des maladies virales qui sont à l'origine des pneumonies. De nombreuses études et expériences pratiques montrent de manière impressionnante que la vaccination est un moyen reconnu et efficace pour y parvenir. La condition préalable est la vaccination de plus de 80 % des veaux maigres, ce qui aboutit à ce que l'on appelle une immunité de troupeau.

Nous savons en outre qu'un succès durable ne pourra être obtenu que si d'autres facteurs de risque continuent d'être éliminés dans le commerce et dans les exploitations d'engraissement. Les organisations sectorielles et la Task Force « Veaux 2030 » doivent continuer à y travailler.

Martin Kaske,
Santé Bovins Suisse

IMAGE : M.A.D. MARTIN KASKE

Plus d'informations

Vous trouverez des réponses aux questions concernant le contexte et la mise en œuvre pratique, y compris une vidéo, sur le site :

Point de contact central :
Santé bovins Suisse
E-Mail : info@rgs-ntgs.ch
Tél. 031 910 20 11
www.rgs-ntgs.ch →
grippe des veaux